

Association SOLIDOM

Document Unique
d'Evaluation des Risques
Professionnels

(D.U.E.R)

2020



SOLIDOM, route de la Seyne-CS 40080-83190 OLLIOULES

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| Préambule | p2 |
| Titre 1 - Le cadre évaluatif | p3 |
| 1 – La méthode | p3 |
| 2 – La réglementation | P3 |
| Titre 2 – Identification des risques professionnels | P7 |
| 1 – Les unités de travail | P7 |
| 2 – Les risques professionnels | P8 |
| Titre 3 – Evaluation des risques professionnels | p26 |
| 1 – Détermination de la démarche d'évaluation | p26 |
| 2 – Mise en œuvre de la démarche d'évaluation | p27 |
| 3 – Présentation des résultats | p32 |
| Titre 4 – Plan d'action de prévention | |
| 1 – Evaluation des actions engagées | P33 |
| 2 – Plan d'actions de prévention 2021-2023 | P34 |

Préambule

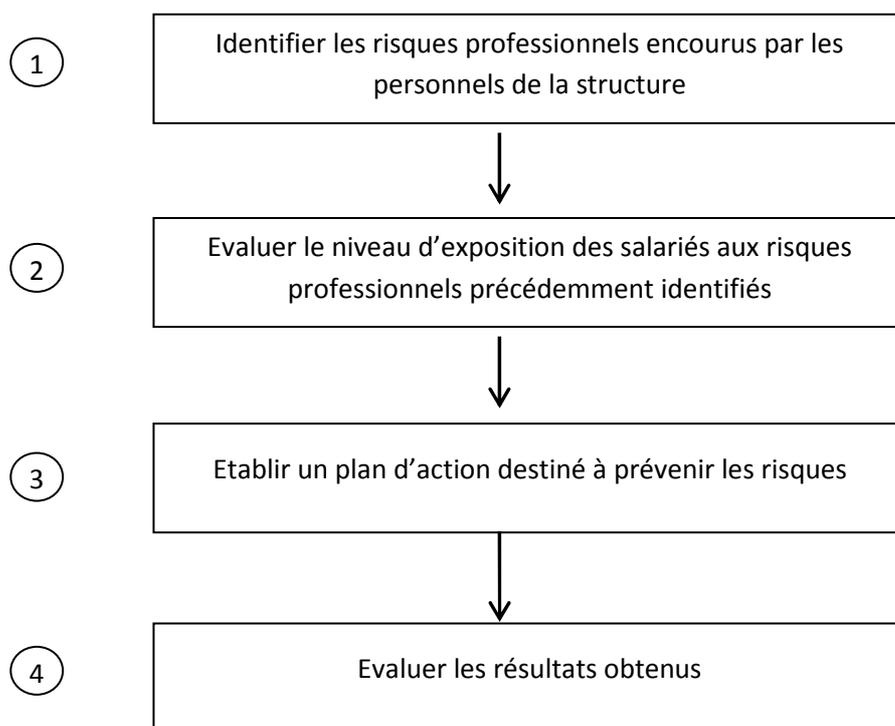
Le Travail comporte la réalisation d'activités générant des charges physiques et psychologiques pour les salariés. Elles sont souvent caractérisées par la pression temporelle, la répétitivité, des niveaux d'efforts et des gestuelles contraintes.

La charge physique reste l'une des principales sources d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Par ailleurs, depuis plusieurs années, les risques psychosociaux sont apparus et constituent aujourd'hui un risque professionnel significatif.

Les facteurs qui influencent ces risques sont liés au travail (*contenu et organisation*), à l'environnement physique et humain et à l'individu lui-même.

L'aide à la personne est un secteur d'activités particulièrement exposé à ces risques. L'indice de fréquence des accidents de travail est de 46.1 (*contre 33.9 toutes branches confondues*). Une culture commune de la prévention reste à développer auprès des bénéficiaires, de leur famille, des salariés.

La démarche d'évaluation, retenue pour l'élaboration de ce Document Unique d'Evaluation des Risques (*DUER*) qui a été adoptée, est celle représentée par le graphe suivant :



L'actualisation du DUER a été conduite par un groupe de pilotage composé des référents sécurité du Conseil Social et Economique, de membres du service du personnel et de la direction. Après un rappel des obligations incombant à l'employeur, le groupe a réalisé un travail d'actualisation du cadre évaluatif au sein de l'association Solidom. Il a ensuite procédé à leur évaluation et, enfin, a bâti un plan d'action de prévention.

Titre 1 – LE CADRE EVALUATIF

1 – La méthode

La direction de l'association a mis en place un comité de pilotage composé de :

- Amandine MARCQ, Directrice des Ressources Humaines
- Céline DUPONT, auxiliaire de vie et référent sécurité au sein du CSE
- Christelle LUBASCH, auxiliaire de vie et référent sécurité au sein du CSE
- Dahlia HAMMAR, Assistante Ressources Humaines
- Olivier BRENIER, directeur adjoint – pilote du groupe
- Thierry GOUDRON, auxiliaire de vie et référent sécurité au sein du CSE
- Tiare EMERY, auxiliaire de vie et référent sécurité au sein du CSE

Le comité de pilotage a réalisé les actions suivantes :

1. Actualisation des obligations règlementaires
2. Actualisation des situations à risques professionnels et de leur descriptif
3. Actualisation de la méthode d'évaluation
4. Evaluation du niveau de risque de chaque situation
5. Elaboration d'un plan de prévention

L'évaluation de chaque situation s'est faite en plusieurs étapes :

Etape 1. Evaluation de la fréquence d'exposition à partir de ressources logicielles internes.

Etape 2. Evaluation de l'intensité de chaque facteur de risque pour chaque situation par la diffusion de questionnaire auprès de l'ensemble des salariés. L'ensemble des professionnels de terrain a été divisé en 3 groupes. Chaque groupe a eu une partie seulement des facteurs de risque à évaluer afin de ne pas transmettre un questionnaire trop long risquant de décourager les répondants. Un groupe n°4 composé des administratifs a été créé, chargé d'évaluer les risques liés au travail administratif.

Etape 3. La gravité des conséquences sur la santé des salariés et la fréquence des accidents intervenus pour chaque situation de risque ont été évalués par Mme Dahlia Hammar et Mme Amandine Marcq. Elles se sont basées sur la période allant du 01/01/2019 au 30/06/2020.

La Direction organisera la mise en œuvre du plan de prévention total ou partielle et le calendrier. Ce document sera réactualisé annuellement et lors d'aménagement important.

2 – La réglementation

a – Obligations générales de l'employeur

▣ Obligation d'élaborer un DUER

L'employeur doit rassembler dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques professionnels, et tenir ce document à jour (*Articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail*).

L'employeur est responsable de la coordination des mesures de prévention lorsque les travaux sont réalisés dans son établissement par une entreprise extérieure. Il doit notamment établir un plan de prévention. (*Articles R.4511-1 à R.4515-11 du Code du Travail*)

▣ Obligations de résultat en matière de sécurité

Selon l'article L.4121-1 du Code du Travail, « *l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* ».

Selon ce même article, ces mesures comprennent « *des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ; Des actions d'information et de formation ; La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés* ».

C'est une obligation de sécurité de résultat, notamment en ce qui concerne les accidents du travail. Le manquement à cette obligation a un caractère inexcusable lorsque l'employeur avait ou aurait du avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié.

Faute inexcusable : selon l'article L.4131-4 du Code du Travail, « *le bénéfice de la faute inexcusable de l'employeur prévue à l'article L. 452-1 du code de la sécurité sociale est de droit pour le ou les travailleurs qui seraient victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle alors qu'eux-mêmes ou un représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail avaient signalé à l'employeur le risque qui s'est matérialisé* ».

▣ Principes de prévention

L'article L.4121-2 du code du travail définit une hiérarchie des principes de prévention :

1. Eviter les risques
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux [articles L. 1152-1](#) et [L. 1153-1](#), ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article [L. 1142-2-1](#)
8. Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
9. Donner les instructions appropriées aux salariés

b – Accidents du travail

▣ Définition

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprises. L'accident du travail englobe aussi l'accident du trajet.

Le CHSCT est réuni à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves (*Article L.4614-10 du Code du Travail*). Le CHSCT réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou des maladies professionnelles ou à caractère professionnel. (*Article L.4612-5 du Code du Travail*).

■ Conséquences

Pour bien comprendre le problème de la sécurité et de la santé au sein des entreprises, il est judicieux de rappeler certaines données.

Quelques chiffres :

- 170 personnes par jour meurent ou sont handicapés à vie lors d'accidents du travail
- 80 personnes par jour sont reconnues atteints d'une maladie professionnelle
- 115000 salariés par jour sont absents suite à un accident du travail
- 2500 € est le coût moyen directement lié à un accident du travail
- Entre 5000€ à 10000€ est l'estimation du coût moyen complet d'un accident du travail

Quelques indicateurs nationaux (source : *Sécurité Sociale, direction des risques professionnels. Etude 2013-253-CTN de novembre 2013*) :

- Indice de fréquence* = 35 pour 1000 en 2012 (*tous secteurs d'activité confondus*) contre 44 pour 1000 en 2012 (*CTNI : activités de services II incluant l'action sociale, la santé, le nettoyage*)
- Nombre de journées perdues consécutives aux AT en 2012 = 37823128 (*tous secteurs d'activité confondus*) contre 8979162 (*CTNI : activités de services II incluant l'action sociale, la santé, le nettoyage*)
- Nombre de nouvelles incapacités permanentes consécutives aux AT en 2012 = 40136 (*tous secteurs d'activité confondus*) contre 8613 (*CTNI : activités de services II incluant l'action sociale, la santé, le nettoyage*)

*L'indice de fréquence correspond au nombre d'AT pour 1000 salariés.

Les données présentées ci-dessus confirment l'importance d'agir pour prévenir les risques professionnels. Les pistes d'action peuvent comporter :

- Des investissements (*aménagements des locaux, réorganisation des espaces de travail, équipements*)
- Des actions sur des modalités d'organisation (*information en direction des salariés sur le projet de la structure*)
- Des actions pour le développement de la formation professionnelle
- Des formation-actions pour une prise en compte des situations réelles de travail dans la formation

La circulaire du 18 avril 2002 précise que l'analyse des risques repose sur l'analyse du travail dit « réel » (celui qu'effectue réellement le salarié) qui se différencie du travail « prescrit » par l'employeur. Il est donc indispensable d'associer les salariés à l'évaluation des risques :

- Par la mise en place des groupes de travail dédiés, qui analysent les situations de travail posant problème
- Par la mise en place de réunions avec les salariés
- Par une analyse systématique des conditions ayant conduit aux accidents du travail
- Par un questionnement du médecin du travail sur les facteurs des risques qu'il peut repérer

c – Formation et Information des salariés

Selon l'article L.4141-1 du Code du Travail, « *l'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier* ».

Cette information porte notamment sur les modalités d'accès au document unique d'évaluation des risques professionnels, les mesures de prévention qui y sont identifiées, le rôle du service de santé au travail, des représentants du personnel, le règlement intérieur, les consignes de sécurité .

Cette obligation s'exerce notamment au moment de l'embauche (*décret du 17/12/2008*). L'information doit être « *compréhensible par tous les salariés* ».

d – Principales sanctions pénales prévues par le code du travail en cas d'infraction aux règles de prévention des risques professionnels

Amende en cas :

- D'infraction aux règles d'hygiène et de sécurité.
- De défaut d'établissement ou de mise à jour du document unique.
- D'infraction aux règles de conformité des équipements de travail, moyens de protection, substances utilisées.
- D'infraction aux dispositions générales de prévention.
- D'infraction aux dispositions concernant les services de santé au travail.

Emprisonnement ou amende en cas :

- D'atteinte à la constitution ou au fonctionnement du CHSCT.
- De défaut de mise en conformité aux mesures prises par l'inspecteur du travail en cas de danger grave et imminent.

La jurisprudence précise que la responsabilité pénale des infractions aux règles d'hygiène et de sécurité pèse en principe sur le chef d'entreprise (le président) ou sur la personne à laquelle ce dernier a délégué ses pouvoirs en la matière.

e – Relations avec le service de santé au travail et le médecin du travail

Le médecin du travail a un rôle exclusivement préventif, qui doit éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail (*Article L.4622-3 du Code du Travail*).

❖ Visites médicales

Le salarié bénéficie d'examens médicaux par un professionnel de santé lors de l'embauche et périodiquement au moins tous les cinq ans (*Articles R.4624-3 et R.4624-16 du Code du Travail*).

❖ Fiche d'entreprise

Le médecin du travail établit et met à jour une fiche d'entreprise sur laquelle figure notamment les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés. Elle est présentée aux CHSCT en même temps que le bilan annuel de santé, de la sécurité et des conditions de travail réalisé par l'employeur (*Articles D.4624-37 à D.4624-41 du Code du Travail*).

❖ Rôle du service de santé au travail

Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel et des services sociaux (*Article L.4623-1 du Code du Travail*).

A ce titre, le directeur d'un établissement peut faire appel au médecin du travail pour avoir son avis.

Le médecin du travail figure obligatoirement sur la liste des personnes qui assistent avec voix consultatives aux réunions du CHSCT (*Article L.4613-2 du Code du Travail*).

Titre 2 – IDENTIFICATION DES SITUATIONS A RISQUE

1 – Les unités de travail

La circulaire du 18 avril 2002 précise qu'il est nécessaire de découper les activités du lieu de travail en unités de travail. Ce découpage permet de couvrir les situations très diverses d'activités de travail sans occulter les particularités de certaines expositions individuelles.

L'unité de travail doit donc former un ensemble homogène du point de vue des risques. Le tableau ci-dessous recense les segmentations possibles.

| DECOUPAGE | AVANTAGES | CHOIX |
|---------------------|--|----------|
| Géographique | Permet une vision globale, tient compte des interférences | |
| Par atelier | Permet une vision globale, fidèle à l'organisation générale | |
| Par poste | Meilleure prise en compte de ses compétences (fiches de poste) | |
| Par fonction | | |
| Par activité | Permet de rédiger plus facilement des fiches des postes | X |
| Par process | | |
| Par produit | Compatible avec une démarche qualité | |

La segmentation par activité est celle qui a été retenue pour deux raisons :

- Elle est applicable à notre domaine d'activité, contrairement à un découpage par atelier, par process ou par produit.
- Elle répond à la nécessité d'homogénéité des segments, contrairement à un découpage géographique ou par fonction.

Selon ce découpage deux segments ont été retenus :

1. Professionnels de terrain (*aide à domicile, assistant de vie, auxiliaire de vie sociale, aide médico-psychologique*)
2. Salariés administratifs (*Directrice du personnel, assistante ressources humaines, comptable, assistante de gestion, responsables de secteur, responsables de secteur adjoint, coordinatrice générale, directeur adjoint, directeur*)

3. 2 – Les risques professionnels

L'existence de risques préalablement identifiés ne présage en rien de leur intensité et du niveau d'exposition des salariés de chaque unité de travail. Seule l'évaluation qui sera faite ensuite permettra de coter ces risques et d'en tirer des mesures de prévention.

Par ailleurs, il est à noter que le risque zéro n'existe pas même lorsque les conditions optimales ont été réunies. Ceci provient du fait que des facteurs individuels indépendants de l'activité professionnelle peuvent interagir avec les risques issus du travail.

Le travail réalisé dans le cadre de l'actualisation de ce DUER a permis de lister les situations potentiellement à risques existant au sein de l'association Solidom.

Liste des risques identifiés :

| | |
|------------------------|---|
| Situation n°1. | Transferts d'un bénéficiaire |
| Situation n°2. | Aide aux déplacements d'un bénéficiaire |
| Situation n°3. | Repositionnement d'un bénéficiaire |
| Situation n°4. | Les risques psychosociaux de terrain |
| Situation n°5. | Les risques psychosociaux de bureau |
| Situation n°6. | Déplacements inter-vacations |
| Situation n°7. | Déplacements d'aide à la mobilité |
| Situation n°8. | Déplacements administratifs |
| Situation n°9. | Déplacements à l'intérieur du domicile |
| Situation n°10. | Bénéficiaire |
| Situation n°11. | Accident domestique |
| Situation n°12. | Environnement |
| Situation n°13. | Manutentions |
| Situation n°14. | Présence d'animaux |
| Situation n°15. | Equipements d'intervention |
| Situation n°16. | Equipements administratifs |
| Situation n°17. | Organisation du travail |
| Situation n°18. | Risque épidémique COVID 19 |

| Situation n°1 | Transferts d'un bénéficiaire |
|--|---|
| Définition | Cette action consiste à aider manuellement ou avec l'aide d'une aide-technique une personne à passer d'un point A à un point B (<i>exemples : du lit au fauteuil, du fauteuil à la voiture, du fauteuil aux toilettes</i>). |
| Unité de travail | Professionnels de terrain et spécifiquement ceux accompagnant des personnes très dépendantes. |
| Facteurs de risques | <p>Quantité importante de transferts réalisés</p> <p>Raidissement de la personne aidée en cours de transfert</p> <p>Mauvaise évaluation de la faisabilité du transfert</p> <p>Mauvais réflexe du professionnel en cas d'urgence (<i>exemple : soulever seul le bénéficiaire qui vient de chuter</i>)</p> <p>Méconnaissance des limites professionnelles</p> <p>Porter le bénéficiaire avec l'aide d'une deuxième personne (<i>exemple : infirmière ou aide-soignant</i>)</p> <p>Pression psychologique négative exercée par le bénéficiaire (<i>refus du bénéficiaire, stress du bénéficiaire, pression temporelle...</i>)</p> <p>Encombrement du logement</p> <p>Obstacle, exigüité, mauvais éclairage</p> <p>Manque de formation</p> <p>Aide technique défectueuse ou inadaptée</p> |
| Conséquences sanitaires | Contusions, TMS |
| Actions de prévention réalisées à ce jour | <p>Diffusion des consignes de sécurité et des limites professionnelles</p> <p>Quantité de transferts réalisés</p> <p>Action de formation aux transferts</p> <p>Réunions d'équipe (<i>quizz sécurité...</i>)</p> <p>Vigilance et formation des responsables de secteur (<i>transmettre et faire respecter les consignes de sécurité et les limites professionnelles, rechercher des solutions, veiller à la formation des professionnels</i>)</p> <p>Partenariat Matériel Médical Assistance (<i>acteur-ressource en termes de conseils, mise en place d'aides techniques et formation</i>)</p> |

| Situation n°2 | Aide aux déplacements d'un bénéficiaire à l'intérieur du domicile |
|--|--|
| Définition | Cette action consiste à accompagner un bénéficiaire, qui présente des difficultés de locomotion, dans ses déplacements à l'intérieur de son domicile avec ou sans aide technique (<i>exemples : accompagnement au bras, pousser un fauteuil roulant</i>). |
| Unité de travail | Professionnels de terrain et spécifiquement ceux accompagnant des personnes très dépendantes. |
| Facteurs de risques | <p>Mauvais réflexe du professionnel en cas d'urgence (<i>exemple : soulever seul le bénéficiaire qui vient de chuter</i>)</p> <p>Pression psychologique négative exercée par le bénéficiaire (<i>incitation du bénéficiaire à la transgression de règles de sécurité, stress du bénéficiaire, pression temporelle...</i>)</p> <p>Fatigue du bénéficiaire</p> <p>Encombrement du logement</p> <p>Obstacle, exigüité, mauvais éclairage</p> <p>Présence de tapis ou sol en mauvais état</p> <p>Escalier</p> <p>Aide technique défectueuse ou absente</p> |
| Conséquences sanitaires | Contusions, plaie, TMS |
| Actions de prévention réalisées à ce jour | <p>Evaluation des risques professionnels à domicile avant le démarrage des interventions</p> <p>Vigilance des responsables de secteur sur les conditions d'intervention</p> <p>Mise à jour et diffusion des consignes de sécurité</p> <p>Favoriser la mise en place d'un fauteuil plus léger</p> |

| Situation n°3 | Repositionnement d'un bénéficiaire |
|--|---|
| Définition | <p>Cette action consiste à repositionner un bénéficiaire dans son lit en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le remontant dans son lit (<i>le bénéficiaire ayant glissé</i>) - Ou en le changeant complètement de position (<i>de dos à sur le côté ou inversement</i>) - Ou en le remettant droit (<i>le bénéficiaire étant penché sur un côté</i>) <p>Elle comprend également les repositionnements dans le fauteuil.</p> |
| Unité de travail | Professionnels de terrain et spécifiquement ceux accompagnant des personnes très dépendantes. |
| Facteurs de risques | <p>Poids du bénéficiaire Quantité de repositionnements effectués Bénéficiaire spastique Lit non médicalisé Configuration autour du lit Manque de formation (<i>méconnaissance des techniques existantes</i>)</p> |
| Conséquences sanitaires | Entorse ou tendinite (<i>épaule, poignet</i>), lombalgie |
| Actions de prévention réalisées à ce jour | Actions de formation |

| Situation n°4 | Les risques psychosociaux de terrain |
|--|---|
| Définition | <p><u>Les risques psychosociaux de terrain regroupent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le stress au travail, - les violences internes (<i>commises au sein de l'association par des salariés : conflit, brimades, harcèlement moral...</i>), - les violences externes (<i>commises sur des salariés par des personnes externes à l'association</i>), - l'épuisement professionnel (<i>ou burnout</i>), - les formes de mal-être, de souffrance, de malaise ressenties par les salariés. |
| Unité de travail | Professionnels de terrain |
| Facteurs de risques | <p>Remplacements trop nombreux</p> <p>Plages horaires mal réparties ("trous" dans le planning)</p> <p>Charge de travail trop importante (<i>manque de temps pour réaliser les tâches</i>)</p> <p>Difficultés liées à la tâche (<i>monotonie, absence d'autonomie, répétition, fragmentation...</i>)</p> <p>Mauvaise coordination du travail (<i>manque de clarté dans le partage des tâches dans le cas où plusieurs aides à domicile interviennent chez un même bénéficiaire, horaires inadaptés aux besoins du bénéficiaire</i>)</p> <p>Mode de management</p> <p>Conflits internes</p> <p>Attachement excessif au bénéficiaire</p> <p>La confrontation à des événements psychologiquement éprouvants (<i>la mort, la fin de vie, la vieillesse, la maltraitance, la dépression, la misère sociale</i>)</p> <p>Manque de reconnaissance du travail effectué</p> <p>Isolement du professionnel de terrain</p> <p>Pression psychologique négative exercée par le bénéficiaire (<i>agressivité, manque de respect</i>)</p> <p>Pression psychologique négative exercée par un autre professionnel (<i>exemple : l'infirmière qui demande à la salariée de donner le médicament à sa place car étant dans l'impossibilité de passer elle-même</i>)</p> |
| Conséquences sanitaires | Souffrance psychique, troubles du sommeil, anxiété, dépression, fatigue nerveuse, augmentation de la fatigue physique et de TMS |
| Actions de prévention réalisées à ce jour | <p>Actions continues d'organisation du travail</p> <p>Réunions d'équipe</p> <p>Circulation de l'information</p> <p>Disponibilité de l'encadrement</p> <p>Formations à la relation d'aide</p> <p>Formations managériales</p> <p>Décisions de se retirer de certaines situations</p> |

| Situation n°5 | Les risques psychosociaux de bureau |
|--|---|
| Définition | <p><u>Les risques psychosociaux de bureau regroupent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le stress au travail, - les violences verbales (<i>commises au sein de l'association par des tiers internes ou externes : conflit, brimades, harcèlement moral...</i>), - l'épuisement professionnel (<i>ou burn-out</i>), - les formes de mal-être, de souffrance, de malaise ressenties par les salariés. |
| Unité de travail | Salariés administratifs |
| Facteurs de risques | <p>Charge de travail trop importante (<i>manque de temps pour réaliser les tâches</i>)</p> <p>Mauvaise coordination du travail (<i>manque de clarté dans le partage des tâches ou dans la définition des tâches, problèmes de circulation de l'information, ...</i>)</p> <p>Difficultés liées à la tâche (<i>monotonie, absence ou trop d'autonomie, répétition, fragmentation...</i>)</p> <p>Manque de reconnaissance du travail effectué</p> <p>Mode de management</p> <p>Conflits internes</p> <p>Pression psychologique négative exercée par des tiers (<i>bénéficiaires ou familles, autres salariés, partenaires, l'Administration</i>)</p> |
| Conséquences sanitaires | Souffrance psychique, troubles du sommeil, anxiété, dépression, fatigue nerveuse, augmentation de la fatigue physique et de TMS |
| Actions de prévention réalisées à ce jour | <p>Actions continues d'organisation du travail</p> <p>Entretiens annuels</p> <p>Réunions d'équipe</p> <p>Circulation de l'information</p> <p>Disponibilité de l'encadrement</p> <p>Formations managériales</p> <p>Décisions de se retirer de certaines situations</p> <p>Rapprochement lieu de travail – lieu d'habitation</p> |

| Situation n°6 | Déplacements inter-vacations |
|--|--|
| Définition | <p>Les déplacements inter-vacations sont ceux réalisés entre deux bénéficiaires.</p> <p>Ils incluent les fractions de déplacement réalisées en voiture, en transport en commun, en deux-roues motorisés ou non, à pieds.</p> |
| Unité de travail | Professionnels de terrain |
| Facteurs de risques | <p>Présence d'un tiers défaillant (<i>exemples : un véhicule qui brûle un feu rouge, le conducteur du bus qui commet une erreur de conduite</i>)</p> <p>Temps de trajets inter-vacation élevé</p> <p>Adresse d'intervention incomplète ou inexacte</p> <p>Environnement défavorable (<i>exemples : chaussée glissante ou en mauvais état, mauvaise visibilité, le bus qui réalise un freinage d'urgence</i>)</p> <p>Défaillance individuelle du salarié (<i>négligence, erreur d'appréciation, moment de déconcentration</i>)</p> <p>Manque de temps générant un mauvais réflexe chez le salarié en le conduisant à enfreindre les règles de sécurité (<i>exemples : infraction au code de la route, courir sur le trottoir ou dans les escaliers, précipitation</i>)</p> <p>Moyen de locomotion défectueux (<i>salariés et bénéficiaires</i>)</p> |
| Conséquences sanitaires | Traumatisme, TMS, plaie, fatigue, stress |
| Actions de prévention réalisées à ce jour | <p>Consignes de sécurité</p> <p>Planification des temps de trajet</p> <p>Réunion d'équipe (<i>quizz sécurité</i>)</p> <p>Sensibilisation aux risques de chutes</p> |

| Situation n°7 | Déplacements d'aide à la mobilité à l'extérieur du domicile |
|---|--|
| <p>Définition</p> | <p>Les déplacements d'aide à la mobilité concernent ceux réalisés dans le cadre d'interventions à domicile consistant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner le bénéficiaire à bord de son véhicule sur une sortie extérieure (<i>avec présence du bénéficiaire dans le véhicule</i>) - ou à effectuer une sortie véhiculée pour son compte (<i>sans présence du bénéficiaire à l'intérieur du véhicule</i>). - ou à effectuer une sortie non véhiculée (<i>avec ou sans présence du bénéficiaire</i>). <p>Cette action inclue également le risque lié à la manipulation d'un fauteuil roulant manuel (<i>actions de ranger et de ressortir du coffre le fauteuil au moment des sorties</i>)</p> <p>Les déplacements incluent les fractions de déplacement réalisées en voiture, en transport en commun, en deux-roues motorisés ou non, à pieds.</p> |
| <p>Unité de travail</p> | <p>Professionnels de terrain</p> |
| <p>Facteurs de risques</p> | <p>Présence d'un tiers défaillant (<i>exemples : un véhicule qui brûle un feu rouge, le conducteur du bus qui commet une erreur de conduite</i>)</p> <p>Environnement défavorable (<i>exemples : chaussée glissante ou en mauvais état, mauvaise visibilité, le bus qui réalise un freinage d'urgence</i>)</p> <p>Défaillance individuelle du salarié (<i>négligence, erreur d'appréciation, moment de déconcentration</i>)</p> <p>Manque de temps générant un mauvais réflexe chez le salarié en le conduisant à enfreindre les règles de sécurité (<i>exemples : infraction au code de la route, courir sur le trottoir ou dans les escaliers, précipitation</i>)</p> <p>Agression d'un tiers</p> <p>Comportement du bénéficiaire induisant une mise en danger</p> <p>Temps important consacré à cette mission</p> <p>Moyen de locomotion défectueux (<i>salariés et bénéficiaires</i>)</p> <p>Pousser un bénéficiaire en fauteuil roulant dans des conditions pénibles (<i>dénivelé, distance importante</i>)</p> |
| <p>Conséquences sanitaires</p> | <p>Traumatisme, TMS, plaie, fatigue, stress</p> |
| <p>Actions de prévention réalisées à ce jour</p> | <p>Consignes de sécurité</p> <p>Planification des temps de trajet</p> <p>Réunion d'équipe (<i>quizz sécurité</i>)</p> |

| Situation n°8 | Déplacements administratifs |
|---|--|
| <p>Définition</p> | <p><u>Les déplacements administratifs concernent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les visites à domicile, - les déplacements extérieurs quel que soit le motif <p>Ils incluent les fractions de déplacement réalisées en voiture, en transport en commun, en deux-roues motorisés ou non, à pieds.</p> |
| <p>Unité de travail</p> | <p>Salariés administratifs</p> |
| <p>Facteurs de risques</p> | <p>Présence d'un tiers défaillant (<i>exemples : un véhicule qui brûle un feu rouge, le conducteur du bus qui commet une erreur de conduite</i>)</p> <p>Environnement défavorable (<i>exemples : chaussée glissante ou en mauvais état, mauvaise visibilité, le bus qui réalise un freinage d'urgence</i>)</p> <p>Défaillance individuelle du salarié (<i>négligence, erreur d'appréciation, moment de déconcentration</i>)</p> <p>Manque de temps générant un mauvais réflexe chez le salarié en le conduisant à enfreindre les règles de sécurité (<i>exemples : infraction au code de la route, courir sur le trottoir ou dans les escaliers, précipitation</i>)</p> <p>Moyen de locomotion défectueux</p> <p>Comportement du bénéficiaire induisant une mise en danger (<i>lors de la visite</i>)</p> <p>Présence d'un animal non tenu dans des conditions de sécurité satisfaisantes (<i>lors de la visite</i>)</p> |
| <p>Conséquences sanitaires</p> | <p>Traumatisme, TMS, plaie, fatigue, stress</p> |
| <p>Actions de prévention réalisées à ce jour</p> | <p>Visite à 2 en cas de doute sur le comportement dangereux d'un bénéficiaire</p> |

| Situation n°9 | Déplacements à l'intérieur du domicile |
|--|--|
| Définition | Les déplacements à l'intérieur du domicile englobent le domicile lui-même ainsi que les garages, les cages d'escaliers, les caves, les greniers, les dépendances, les cours d'immeuble, les locaux annexes, les jardins. |
| Unité de travail | Professionnels de terrain |
| Facteurs de risques | <p>Escaliers dangereux (<i>exemples : étroits, glissants ou en mauvais état</i>)</p> <p>Faire preuve de précipitation</p> <p>Porter des chaussures hautes (<i>talons, semelles compensées</i>)</p> <p>Se montrer imprudent (<i>par négligence, moment de déconcentration ou pression du bénéficiaire ou autres facteurs stressants tels que le bruit ou la température ambiante</i>)</p> <p>Sols dangereux (<i>encombrés par des objets ou des fils électriques, présence de tapis bosselés-cornés-glissants, carrelages accidentés, sols humides</i>)</p> <p>Eclairage insuffisant</p> <p>Encombrement du logement (gênant la réalisation des tâches ménagères par exemple)</p> <p>Travailler en hauteur sur un support instable –escabeau ou chaise- (<i>exemple : nettoyage des vitres</i>)</p> |
| Conséquences sanitaires | Traumatisme, plaie, fatigue, stress, TMS |
| Actions de prévention réalisées à ce jour | <p>Evaluation des risques professionnels à domicile avant le démarrage des interventions</p> <p>Consignes de sécurité</p> <p>Réunion d'équipe (<i>quizz sécurité</i>)</p> <p>Sensibilisation aux risques de chutes</p> |

| Situation n°10 | Bénéficiaire |
|--|---|
| Définition | <p>Les risques liés au bénéficiaire sont intrinsèquement liés à sa personne, son mode de vie et son entourage. Ils ne prennent pas en compte l'environnement physique.</p> <p>Ils peuvent se manifester par des agressions verbales, physiques, sexuelles et/ou générer des répercussions psychologiques négatives.</p> |
| Unité de travail | Professionnels de terrain |
| Facteurs de risques | <p>Manque d'informations sur des dangers liés au bénéficiaire (mauvaise évaluation initiale de la situation, problème dans la transmission des informations)</p> <p>Troubles liés à l'alcool et autres addictions (<i>par leur caractère imprévisible</i>)</p> <p>Pathologies induisant potentiellement un danger –agressivité- (<i>exemples : maladie d'Alzheimer ou troubles psychiatriques</i>)</p> <p>Pathologies induisant potentiellement une mise en danger involontaire (<i>exemple : le bénéficiaire qui oublie systématiquement d'éteindre le gaz</i>)</p> <p>Maladies contagieuses</p> <p>Bénéficiaires trachéotomisés</p> <p>La confrontation à des événements psychologiquement éprouvants (<i>la mort, la fin de vie, la vieillesse, la maltraitance, la dépression, la misère sociale</i>) : <i>facteur déjà présent dans la situation « Risques psychosociaux de terrain</i>)</p> <p>Bénéficiaire sous oxygène et qui fume</p> <p>Tabagisme passif</p> <p>Manque de formation</p> <p>Présence ponctuelle ou régulière d'un entourage agressif ou potentiellement agressif</p> <p>Caractère violent du bénéficiaire indépendamment de toute pathologie identifiée</p> <p>Contact avec des objets souillés (<i>seringues, pansements, linges</i>)</p> |
| Conséquences sanitaires | Traumatisme physique, plaie, fatigue, stress, traumatisme psychologique, dépression, infection, affections respiratoires |
| Actions de prévention réalisées à ce jour | <p>Fourniture d'EPI (gants, masque,...)</p> <p>Formation</p> <p>Travail en équipe pluridisciplinaire</p> <p>Evaluation des risques professionnels à domicile avant le démarrage des interventions</p> <p>Mise en œuvre d'actions préventives et curatives par les RS au cas par cas</p> <p>Protocoles d'intervention</p> <p>Décision de se retirer de certains accompagnements</p> <p>Soutien du directeur adjoint sur certains recadrages et décision de se retirer de situations trop anxiogènes pour les équipes</p> |

| Situation n°11 | Accident domestique |
|---|---|
| <p>Définition</p> | <p><u>Il englobe les risques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de brûlures lors des tâches de cuisine ou de repassage - de blessures liées aux tâches d'entretien du logement, - électriques liés au contact et à l'utilisation de matériels reliés à une alimentation électrique, - explosion et incendie. <p><u>NB</u> : les risques liés aux produits ménager sont inclus dans le risque « équipements de travail »),</p> |
| <p>Unité de travail</p> | <p>Professionnels de terrain</p> |
| <p>Facteurs de risques</p> | <p>Contact avec objets ou liquides chauds (<i>préparation de repas</i>)</p> <p>Utilisation d'objets coupants, piquants (<i>aide à la prise de repas, couture</i>)</p> <p>Chute d'objets</p> <p>Utilisation d'appareils électroménagers défectueux</p> <p>Etat du domicile (<i>prises défectueuses, fils dénudés, installation électrique non conforme</i>)</p> <p>Fuite de gaz</p> <p>Chauffage ou chauffe-eau défectueux</p> |
| <p>Conséquences sanitaires</p> | <p>Plaie, traumatisme, infection, électrisation, électrocution, brûlure, affection respiratoire</p> |
| <p>Actions de prévention réalisées à ce jour</p> | <p>Evaluation des risques professionnels à domicile avant le démarrage des interventions</p> |

| Situation n°12 | Environnement |
|--|--|
| Définition | L'environnement correspond au cadre de vie du bénéficiaire (<i>hors équipement de travail</i>). |
| Unité de travail | Professionnels de terrain |
| Facteurs de risques | Habitation non chauffée ou surchauffée (<i>température inférieure à 15 degrés ou supérieure à 30 degrés</i>) Appareils électroménagers bruyants (<i>exemple : télévision</i>) Etat du logement insalubre (<i>mauvaise aération, humidité</i>) Eclairage insuffisant Eclairage, climatisation, chauffage en mauvais état (<i>locaux administratifs</i>) |
| Conséquences sanitaires | Maladies, stress, affections respiratoires |
| Actions de prévention réalisées à ce jour | Evaluation des risques professionnels à domicile avant le démarrage des interventions Intervention des responsables de secteur pour une amélioration des conditions d'intervention (<i>auprès du bénéficiaire, de son tuteur, ou de tiers</i>) |

| Situation n°13 | Manutentions |
|--|--|
| Définition | Le risque lié aux manutentions provient du port de charges (<i>courses, matériel</i>) et la répétition de gestes effectués pour la réalisation des tâches ménagères. |
| Unité de travail | Professionnels de terrain |
| Facteurs de risques | Lourdeur des charges portées (<i>poids supérieur à 15kg</i>) Gestes répétitifs (<i>volume important de tâches ménagères</i>) Enchaînement des tâches physiques (<i>pas d'alternance</i>) |
| Conséquences sanitaires | Blessure, TMS |
| Actions de prévention réalisées à ce jour | Pas d'intervention 100% ménage supérieure à 2 heures Organisation par les responsables de secteur d'une alternance journalière au niveau des missions exposées à ce risque |

| Situation n°14 | Présence d'animaux |
|--|---|
| Définition | Présence d'animaux domestiques ou parasites au domicile des bénéficiaires. |
| Unité de travail | Professionnels de terrain Salariés administratifs |
| Facteurs de risques | <p>Nombre d'animaux important</p> <p>Contact avec les animaux domestiques (<i>chien, chat, oiseaux, rongeurs</i>)</p> <p>Manque de précautions prises par le bénéficiaire pour prendre en compte la dangerosité de leur animal (<i>exemple : pas de mise à l'écart de l'animal</i>)</p> <p>Etat du logement insalubre (<i>rats, blattes puces, poux, excréments de chiens et de chats</i>)</p> |
| Conséquences sanitaires | Griffures, morsures, irritations, maladies infectieuses, allergies, traumatisme |
| Actions de prévention réalisées à ce jour | <p>Evaluation des risques professionnels à domicile avant le démarrage des interventions</p> <p>Intervention des responsables de secteur pour une amélioration des conditions d'intervention (<i>exemple : mise à l'écart de l'animal lors des interventions</i>)</p> <p>Les salariés allergiques à un animal particulier ou dont ils ont peur ne sont pas positionnées sur les interventions concernées.</p> |

| Situation n°15 | Equipements ménagers |
|--|---|
| Définition | Les équipements ménagers sont constitués de l'ensemble des matériels et produits destinés à l'entretien du logement, mis à disposition des salariés pour la réalisation de leurs missions. |
| Unité de travail | Professionnels de terrain |
| Facteurs de risques | <p>Absence d'équipements opérationnels adaptés (<i>exemples : serpillère, machine à laver, gants</i>)</p> <p>Mauvais état du matériel et accessoires (<i>exemples : aspirateur endommagé</i>)</p> <p>Utilisation de produits ménagers (<i>de nettoyage, de désinfection, de détachants, de dépolluants</i>) méconnus du salarié</p> <p>Utilisation de produits dangereux</p> <p>Mélanges de produits d'entretien (<i>risque d'incompatibilité</i>)</p> <p>Non étiquetage des contenants renfermant des produits chimiques (<i>bouteilles alimentaires utilisées pour contenir des produits d'entretien</i>)</p> |
| Conséquences sanitaires | Atteinte au niveau des yeux, blessures, fatigue physique, stress, TMS, allergie respiratoire et cutanée, irritation, intoxication, brûlure |
| Actions de prévention réalisées à ce jour | <p>Réunions d'équipe (<i>quizz sécurité...</i>)</p> <p>Evaluation des risques professionnels à domicile avant le démarrage des interventions</p> <p>Intervention des responsables de secteur pour une amélioration des conditions d'intervention</p> <p>Consignes de sécurité</p> <p>Soutien du directeur adjoint sur certains recadrages</p> <p>Mise à jour de la fiche d'évaluation, du contrat de prestation et du règlement de fonctionnement</p> |

| Situation n°16 | Equipements administratifs |
|--|--|
| Définition | Les équipements administratifs sont constitués de l'ensemble des matériels (<i>exemple : ordinateur</i>) mis à disposition des salariés pour la réalisation de leur travail. |
| Unité de travail | Salariés administratifs |
| Facteurs de risques | Absence d'équipements administratifs adaptés (<i>PC bureau ou chaise-bureau en mauvais état</i>) générant une mauvaise ergonomie de travail Incendie |
| Conséquences sanitaires | Atteinte au niveau des yeux, fatigue physique, stress, TMS |
| Actions de prévention réalisées à ce jour | Mise en place d'équipements administratifs conformes Extincteurs |

| Situation n°17 | Organisation du travail |
|--|---|
| Définition | L'organisation du travail correspond à l'allocation des ressources nécessaires au fonctionnement de l'Association. |
| Unité de travail | Professionnels de terrain Salariés administratifs |
| Facteurs de risques | <p>Compétences inadaptées</p> <p>Management inapproprié</p> <p>Organisation lacunaire (<i>concernant la répartition et définition des tâches, la répartition des charges de travail, la coordination, la planification, la circulation de l'information</i>)</p> <p>Conditions de travail inadaptées (<i>mauvaise application de la législation du travail, rythmes de travail incohérents</i>)</p> <p>Conflits dus à un manque de communication entre personnel de terrain et personnel administratif</p> |
| Conséquences sanitaires | Amplification ou diminution des autres risques |
| Actions de prévention réalisées à ce jour | <p>Dynamique d'amélioration continue de l'organisation</p> <p>Outils documentaires (<i>exemples : fiche bénéficiaire, grille d'entretien de recrutement</i>)</p> <p>Mise en place d'outils informatiques d'aide à la gestion</p> <p>Etre une organisation socialement responsable vis-à-vis de ses salariés est ciblé comme un axe fort de l'association</p> <p>Fiches de poste</p> <p>Entretiens annuels (<i>pour les salariés administratifs uniquement à ce jour</i>)</p> <p>Mise en place des institutions représentatives du personnel</p> <p>Veille législative et application des textes</p> |

| Situation n°18 | Risque épidémique COVID 19 |
|--|--|
| Définition | <p>Le risque épidémique COVID 19 correspond au risque de contamination interpersonnels avec une gravité du virus pouvant aller jusqu'au décès. Il s'inscrit dans un cadre de crise sanitaire potentielle ou avérée.</p> <p><u>Référent COVID</u> : BRENIER Olivier</p> |
| Unité de travail | <p>Professionnels de terrain Salariés administratifs</p> |
| Facteurs de risques | <p>Absence ou insuffisance de communication et d'information des personnels Absence ou inadaptation des protocoles mis en place Insuffisance d'EPI et de matériels de protection Etre une personne à risque</p> |
| Conséquences sanitaires | <p>Symptômes grippaux, perte brutale d'odorat, troubles respiratoires pouvant laisser des séquelles et pouvant conduire au décès</p> |
| Actions de prévention réalisées à ce jour | <p>Etablissement des communications et consignes à mettre en œuvre avec les Représentants du Personnel (cf fiches « recommandations générales », « lavage de mains », « bien utiliser son masque de protection », « préconisations pour les courses et les sorties », « comprendre ce qu'est le coronavirus »)</p> <p>Communication des recommandations et consignes (portail RH sur site internet, sms groupés)</p> <p>Définition de protocoles en cas de suspicions ou d'infection avérée d'un salarié ou d'un bénéficiaire</p> <p>Limitation des interventions aux actes essentiels</p> <p>Télétravail</p> <p>Plaques de plexiglas</p> <p>Port du masque pour les visiteurs</p> <p>Application de la politique officielle</p> |

Titre 3 – EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

1 – Détermination de la démarche d'évaluation

Les situations potentiellement dangereuses ont été identifiées précédemment. Pour chaque situation, il convient à ce stade de mesurer l'intensité de chaque risque. Pour cela notre démarche a été la suivante :

- 1) Détermination des critères d'évaluation
- 2) Recherche du mode de calcul et des modalités d'évaluation
- 3) Pondération des critères

CRITERE n°1 : fréquence d'exposition à la situation dangereuse

Mode de calcul. Nombre de situations dangereuses / nombre total de situations
Ou nombre de jours d'exposition au risque / nombre de jours de travail

Mode d'évaluation. Requêtes administratives

Echelle

| Proportion (%) | Moins de 20% | Entre 20% et 49% | Entre 50% et 79% | Au-delà de 80% |
|-------------------|--------------|------------------|------------------|----------------|
| Cotation (points) | 1 | 2 | 3 | 4 |

CRITERE n°2 : intensité des facteurs de risques

Mode de calcul. Appréciation par les professionnels concernés

Mode d'évaluation. Enquête auprès des professionnels concernés

Echelle

| Niveau | Faible | Assez faible | Assez forte | Forte |
|-------------------|--------|--------------|-------------|-------|
| Cotation (points) | 2 | 6 | 10 | 15 |

CRITERE n°3 : gravité des conséquences pour la santé du salarié

Mode de calcul. Nombre de jours d'ITT

Mode d'évaluation. Recherche d'accidents de travail entrant dans la catégorie étudiée. S'il n'y en a pas eu, évaluation par rapport aux conséquences sanitaires potentielles.

Echelle

| Nombre de jours d'ITT | Moins d'1 semaine | Moins de 2 semaines | Moins d'1 mois | Plus d'1 mois |
|-----------------------|-------------------|---------------------|----------------|---------------|
| Cotation (points) | 2 | 4 | 6 | 8 |

CRITERE n°4 : fréquence des accidents intervenus

Mode de calcul. Nombre d'accidents du travail pour le risque étudié / nombre total d'accidents du travail sur la période. *Période étudiée : du 01.01.2016 au 30.09.2017*

Mode d'évaluation. Statistiques administratives

Echelle

| Proportion (%) | Moins de 5% | Entre 5% et 19% | Entre 20% et 49% | Au-delà de 50% |
|-------------------|-------------|-----------------|------------------|----------------|
| Cotation (points) | 1 | 2 | 6 | 10 |

2 – Mise en œuvre de la démarche d'évaluation

a – Selon le critère n°1

❖ Situation n°1. Transferts d'un bénéficiaire

| Situation n°1 | Période de référence | Nb d'utilisateurs incluant cette mission (a) | Nb total d'utilisateurs (b) |
|---------------|----------------------|--|-----------------------------|
| | 22/09/2020 | 56 | 1378 |
| Résultat | (a)/(b) soit 4 % | | |
| COTATION | 1 | | |

❖ Situation n°2. Aide aux déplacements d'un bénéficiaire à l'intérieur du domicile

| Situation n°2 | Période de référence | Nb d'utilisateurs incluant cette mission (a) | Nb total d'utilisateurs (b) |
|---------------|----------------------|--|-----------------------------|
| | 22/09/2020 | 176 | 1378 |
| Résultat | (a)/(b) soit 15% | | |
| COTATION | 1 | | |

❖ Situation n°3. Repositionnement d'un bénéficiaire

| Situation n°2 | Période de référence | Nb d'utilisateurs incluant cette mission (a) | Nb total d'utilisateurs (b) |
|---------------|----------------------|--|-----------------------------|
| | | 33 | 1378 |
| Résultat | (a)/(b) soit 2% | | |
| COTATION | 1 | | |

❖ Situation n°4. Les risques psychosociaux de terrain

Fréquence d'exposition à ce risque : permanente. COTATION = 4

❖ Situation n°5. Les risques psychosociaux de bureau

Fréquence d'exposition à ce risque : permanente. COTATION = 4

❖ Situation n°6. Déplacements inter-vacations

Fréquence d'exposition à ce risque : quotidienne (voir plusieurs fois par jour). COTATION = 4

❖ **Situation n°7. Déplacements d'aide à la mobilité à l'extérieur du domicile**

| Situation n°2 | Période de référence | Nb d'utilisateurs incluant cette mission (a) | Nb total d'utilisateurs (b) |
|-----------------|----------------------|--|-----------------------------|
| | | 250 | 1378 |
| Résultat | (a)/(b) soit 18% | | |
| COTATION | 1 | | |

❖ **Situation n°8. Déplacements administratifs**

| Situation n°8 | Période de référence | Nb de déplacements en moyenne (a) | Nb d'heures mensuelles (b) |
|-----------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| | | 9 par mois | 151.67 |
| Résultat | (a)/(b) soit 6% | | |
| COTATION | 1 | | |

❖ **Situation n°9. Déplacements à l'intérieur du domicile**

Fréquence d'exposition à ce risque : permanente. COTATION = 4

❖ **Situation n°10. Bénéficiaire**

Fréquence d'exposition à ce risque : permanente. COTATION = 4

❖ **Situation n°11. Accident domestique**

Fréquence d'exposition à ce risque : permanente. COTATION = 4

❖ **Situation n°12. Environnement**

Fréquence d'exposition à ce risque : permanente. COTATION = 4

❖ **Situation n°13. Manutentions**

Fréquence d'exposition à ce risque : permanente. COTATION = 4

❖ **Situation n°14. Présence d'animaux**

Fréquence d'exposition à ce risque : permanente. COTATION = 2

Cf étude du nombre de foyers en France ayant un chien ou un chat

❖ **Situation n°15. Equipements d'intervention**

Fréquence d'exposition à ce risque : permanente. COTATION = 4

❖ **Situation n°16. Equipements administratifs**

Fréquence d'exposition à ce risque : permanente. COTATION = 4

❖ **Situation n°17. Organisation du travail**

Fréquence d'exposition à ce risque : permanente. COTATION = 4

❖ **Situation n°18. Risque épidémique COVID 19**

Fréquence d'exposition à ce risque : permanente. COTATION = 4

b – Selon le critère n°2

Cf grille d'évaluation

| SITUATION DE RISQUES | COTATION |
|---|-----------------|
| Transfert du bénéficiaire | 6 |
| Aide aux déplacements du bénéficiaire | 2 |
| Repositionnement du bénéficiaire | 6 |
| Les risques psychosociaux de terrain | 6 |
| Les risques psychosociaux de bureau | 6 |
| Déplacements inter-vacations | 6 |
| Déplacements d'aide à la mobilité | 2 |
| Déplacements administratifs | 2 |
| Déplacements à l'intérieur du domicile | 2 |
| Bénéficiaire | 6 |
| Accident domestique | 2 |
| Environnement | 6 |
| Manutentions | 10 |
| Présence d'animaux | 2 |
| Equipements d'intervention | 2 |
| Equipements administratifs | 2 |
| Organisation du travail | 6 |
| Risque épidémique COVID 19 | 6 |

c – Selon le critère n°3

| Nombre de jours d'ITT | Moins d'1 semaine | Moins de 2 semaines | Moins d'1 mois | Plus d'1 mois | COTATION |
|---|-------------------|---------------------|----------------|---------------|----------|
| 3 | 1 | 1 | | 1 | 4 |
| Aide aux déplacements du bénéficiaire à l'intérieur du domicile | 2 | 1 | | 4 | 6 |
| Repositionnement du bénéficiaire | 4 | 2 | 3 | 2 | 6 |
| Les risques psychosociaux de terrain | | | | | 4 |
| Les risques psychosociaux de bureau | | | | | 4 |
| Déplacements inter-vacations | 11 | 1 | 3 | 9 | 6 |
| Déplacements d'aide à la mobilité à l'extérieur du domicile | 5 | | 1 | 1 | 4 |
| Déplacements administratifs | | | | | 4 |
| Déplacements à l'intérieur du domicile | 3 | 2 | 3 | 6 | 6 |
| Bénéficiaire | 1 | | | | 2 |
| Accident domestique | 3 | | 1 | 1 | 4 |
| Environnement | 2 | | | | 2 |
| Manutentions | 7 | | 3 | 6 | 6 |
| Présence d'animaux | | | 1 | | 6 |
| Équipements d'intervention | | 1 | | | 4 |
| Équipements administratifs | | | | | 2 |
| Organisation du travail | | | | | 4 |
| Risque épidémique COVID 19 | | | | | 4 |

d – Selon le critère n°4

| Proportion (%) | Moins de 5% | Entre 5% et 19% | Entre 20% et 49% | Au-delà de 50% | COTATION |
|---|--------------------|------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------|
| Transfert du bénéficiaire | 3% | | | | 1 |
| Aide aux déplacements du bénéficiaire | | 7% | | | 2 |
| Repositionnement du bénéficiaire | | 12% | | | 2 |
| Les risques psychosociaux de terrain | 2% | | | | 1 |
| Les risques psychosociaux de bureau | | | | | 1 |
| Déplacements inter-vacations | | | 25% | | 6 |
| Déplacements d'aide à la mobilité | | 7% | | | 2 |
| Déplacements administratifs | | | | | 1 |
| Déplacements à l'intérieur du domicile | | 14% | | | 2 |
| Bénéficiaire | 1% | | | | 1 |
| Accident domestique | | 5% | | | 2 |
| Environnement | 2% | | | | 1 |
| Manutentions | | 16% | | | 2 |
| Présence d'animaux | 1% | | | | 1 |
| Equipements d'intervention | 1% | | | | 1 |
| Equipements administratifs | | | | | 1 |
| Organisation du travail | | | | | 1 |
| Risque épidémique COVID 19 | | | | | 1 |

3 – Présentation des résultats

Rappel des critères d'évaluation :

- CRITERE n°1 : fréquence d'exposition à la situation dangereuse
- CRITERE n°2 : intensité des facteurs de risques
- CRITERE n°3 : gravité des conséquences pour la santé du salarié
- CRITERE n°4 : fréquence des accidents intervenus

Echelle d'urgence à régler la situation :

| | |
|-----------------------|--|
| < 10 points | Contrainte à risque minimal → tend à protéger tous les opérateurs |
| < 19 points | Contrainte acceptable → tend à protéger le plus grand nombre de salariés |
| < 27 points | Contrainte sous conditions → nécessite des actions de prévention |
| > 27 points | Contrainte inacceptable → impose une réduction urgente des contraintes |

| Situation à risque | Critère 1 (4 points) | Critère 2 (15 points) | Critère 3 (8 points) | Critère 4 (10 points) | COTATION (37 points) |
|--|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Manutentions | 4 | 10 | 6 | 2 | 22 |
| Déplacements inter-vacations | 4 | 6 | 6 | 6 | 18 |
| Repositionnement du bénéficiaire | 1 | 6 | 6 | 2 | 15 |
| Les risques psychosociaux de terrain | 4 | 6 | 4 | 1 | 15 |
| Les risques psychosociaux de bureau | 4 | 6 | 4 | 1 | 15 |
| Organisation du travail | 4 | 6 | 4 | 1 | 15 |
| Risque épidémique COVID 19 | 4 | 6 | 4 | 1 | 15 |
| Déplacements à l'intérieur du domicile | 4 | 2 | 6 | 2 | 14 |
| Bénéficiaire | 4 | 6 | 2 | 1 | 13 |
| Environnement | 4 | 6 | 2 | 1 | 13 |
| Accident domestique | 4 | 2 | 4 | 2 | 12 |
| Transfert du bénéficiaire | 1 | 6 | 4 | 1 | 12 |
| Equipements d'intervention | 4 | 2 | 4 | 1 | 11 |
| Aide aux déplacements du bénéficiaire | 1 | 2 | 6 | 2 | 11 |
| Présence d'animaux | 1 | 2 | 6 | 1 | 10 |
| Déplacements d'aide à la mobilité | 1 | 2 | 4 | 2 | 9 |
| Equipements administratifs | 4 | 2 | 2 | 1 | 9 |
| Déplacements administratifs | 1 | 2 | 4 | 1 | 8 |

Titre 4 – PLAN D’ACTIONS DE PREVENTION

1 – Plan d’actions de prévention 2020-2021-2022 (à définir)

| N° | OBJECTIF | ACTIONS | RISQUE PROFESSIONNEL |
|----|--|---|------------------------------|
| 1 | Faire participer davantage les bénéficiaires à la réalisation des tâches ménagères en changeant nos pratiques afin d’agir positivement sur la perception des tâches ménagères et d’en diminuer la difficulté | Mener une réflexion générale | MANUTENTIONS |
| 2 | Faire monter en compétences les professionnel(le)s qui ne cherchent pas à orienter leurs interventions au-delà de la réalisation des tâches ménagères afin de diminuer la fréquence des tâches ménagères | Sensibiliser/communiquer/former au cours des réunions d’équipes et au moment de l’intégration / favoriser les échanges de pratiques | MANUTENTIONS |
| 3 | Favoriser la prise de conscience des professionnel(le)s nouvellement embauché(e)s sur les risques de chutes | Sensibiliser au moment de l’embauche et de l’intégration / Mettre davantage en avant le risque de chute sur le document « consignes de sécurité » | DEPLACEMENTS INTER-VACATIONS |
| | | | |
| | | | |
| | | | |